



CS\_12.11.2025\_28– RH – Révision Règlement Intérieur

## PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

### COMITÉ SYNDICAL du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Campénéac sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

#### Étaient présents :

**De l'Oust à Brocéliande Communauté** : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Alain DE CHABANNES, Sylvie HOURMAND et Tony GUYOT

**Ploërmel Communauté** : Ronan COIGNARD, Marie-Noëlle AMIOT, Maryannick LE DEVEHAT, Hania RENAUDIE

#### Membres du Comité absents ou excusés :

**De l'Oust à Brocéliande Communauté** : Pierrick LELIEVRE, Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME

**Ploërmel Communauté** : Yves CHASLES, Pierre-Jean JARNO, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS, Jean-Charles SENTIER

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Ronan COIGNARD

#### **OBJET : – Ressources Humaines – Révision du Règlement Intérieur :**

Le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne dispose d'un règlement intérieur, qui a été validé par le comité syndical en date du 3 juillet 2019.

Ce règlement est destiné à organiser la vie au sein de la collectivité et a pour but, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- 1/ d'organisation du travail
- 2/ de règles de vie dans la collectivité
- 3/ de gestion du personnel
- 4/ de discipline
- 5/ d'hygiène et sécurité
- 6/ de mise en œuvre du règlement

Compte-tenu du transfert du service EAEM vers l'association DAC, il est nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur.





Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 23 septembre 2023, a émis un avis favorable à ces modifications.

**Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :**

- de VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur annexé ci-joint,
- DIT que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur le 12 novembre 2025.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2025

La Présidente,

Gaëlle STRICOT

